

SAPMER
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2 798 878.40 €
Siège social : Darse de Pêche,
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **SAPMER** sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **17 Avril 2024 à 11h00 (heure Réunion)** au **siège social de la société, Darse de Pêche, 97420 Le Port, La Réunion** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

A titre ordinaire

1. Nomination de Madame Virginie Boireau en qualité de membre du Conseil d'administration ;
2. Nomination de Madame Salima Mall en qualité de membre du Conseil d'administration ;
3. Nomination de Monsieur Aurélien Potier en qualité de membre du Conseil d'administration ;
4. Nomination de Monsieur Régis Moreau en qualité de membre du Conseil d'administration ;
5. Nomination de Monsieur Guillaume Kin-Siong en qualité de membre du Conseil d'administration ;
6. Nomination de Monsieur Jacques de Chateauvieux en qualité de censeur du Conseil d'administration ;
7. Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Guy Dupont ;
8. Constatation de la démission de Monsieur Philippe Soulié de son mandat de membre du Conseil d'administration ;
9. Fixation de la rémunération des membres du conseil d'administration ;

A titre extraordinaire

10. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 1.559.535,20 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes nommément désignées ;
11. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
12. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
13. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
14. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
15. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
16. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;

46. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
47. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
48. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
49. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
50. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
51. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
52. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
53. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
54. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
55. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
56. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
57. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
58. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
59. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
60. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
61. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
62. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
63. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
64. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
65. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
66. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 518.134,40 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : La Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital ;
67. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 518.134,40 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
68. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations à l'effet d'augmenter le capital social à consentir aux termes des résolutions ci-dessus à un montant nominal maximal de 2.077.669,60 euros ;
69. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

70. Modification de l'article 18 bis des statuts de la Société ; et

71. Pouvoirs pour formalités.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **15 avril 2024** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.**
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex**

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 11 avril 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **SAPMER** et sur le site internet de la société **www.sapmer.fr** ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

* * *

Texte de résolutions présentées
à l'assemblée générale Mixte du 17/04/2024

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTION N°1

Nomination de Madame Virginie Boireau en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- **Madame Virginie Boireau**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Madame Virginie Boireau a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

RÉSOLUTION N°2

Nomination de Madame Salima Mall en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- **Madame Salima Mall**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Madame Salima Mall a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

RÉSOLUTION N°3

Nomination de Monsieur Aurélien Potier en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- **Monsieur Aurélien Potier**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Aurélien Potier a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

RÉSOLUTION N°4

Nomination de Monsieur Régis Moreau en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- **Monsieur Régis Moreau**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Régis Moreau a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

RÉSOLUTION N°5

Nomination de Monsieur Guillaume Kin-Siong en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

- **Monsieur Guillaume Kin-Siong**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Guillaume Kin-Siong a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

RÉSOLUTION N°6

Nomination de Monsieur Jacques de Chateaufieux en qualité de censeur du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide**, sous condition suspensive de l'adoption de la 70^{ème} résolution, de nommer en qualité de nouveau censeur du conseil d'administration de la Société :

- **Monsieur Jacques de Chateaufieux**

pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Jacques de Chateaufieux a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

RÉSOLUTION N°7

Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Guy Dupont

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **constate** que le mandat de censeur de Monsieur Guy Dupont venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, **décide** de le renouveler, avec effet à compter de la présente Assemblée, pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

RÉSOLUTION N°8

Constatation de la démission de Monsieur Philippe Soulié de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **constate** la démission de Monsieur Philippe Soulié de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de la présente Assemblée.

RÉSOLUTION N°9

Fixation de la rémunération des membres du conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil d'administration, fixe le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration, incluant les censeurs, à répartir entre ces derniers à la somme de cinquante mille (50.000,00) euros.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION N°10

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 1.559.535,20 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

sous condition suspensive de l'adoption des résolutions suivantes relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum d'un million neuf cent quarante-neuf mille quatre cent dix-neuf (1.949.419) actions ordinaires de la Société de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €), soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de quinze millions quarante-neuf mille cinq cent quatorze euros et soixante-huit centimes (15.049.514,68);
- **décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :
 - les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
 - le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription,
 - la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce,
- **rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central ;
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
- **délègue** tous pouvoirs et compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 31 décembre 2024, à l'effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :
 - constater la réalisation de la condition suspensive visée au paragraphe 2 de la présente résolution,
 - décider de mettre en œuvre la présente résolution, et le cas échéant, y surseoir,
 - déterminer le montant de toute augmentation de capital à réaliser en vertu de la présente résolution,
 - arrêter le nombre d'actions ordinaires à émettre, et notamment, le nombre définitif d'actions à émettre au profit des personnes nommément désignées à la 11^{ème} et 65^{ème} résolution dans les limites visées auxdites résolutions de telle sorte que (i) le montant total de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution n'excède pas le montant total maximum prévu par la présente résolution et (ii) le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 10^{ème} à 67^{ème} résolutions n'excède pas le montant maximum global prévu à la 68^{ème} résolution,
 - déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,

- arrêter les conditions et modalités de toute émission dans les limites fixées par la présente résolution,
- en cas de souscription par voie de compensation avec des créances procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recueillir auprès des bénéficiaires visés ci-après la souscription aux actions ordinaires, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,
- le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution,
- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

RÉSOLUTION N°11

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante un nombre d'actions ordinaires nouvelles pouvant s'élever au maximum à hauteur du nombre figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
JS & CO SAS	31.088	239.999,36

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°12

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
--------------	------------------	------------------------------------------

MACH INVEST SAS	155.440	1.199.996,80
-----------------	---------	--------------

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°13

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Hold-Invest SA	129.533	999.994,76

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°14

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SOFIPAR HOLDING SARL	129.533	999.994,76

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°15

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément

ment aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SARL BETHLEEM	86.355	666.660,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°16

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
DE COURCY SAS	86.355	666.660,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°17

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
LA PERRIERE SAS	86.355	666.660,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°18

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
ETS. I. A. Ravate SAS	64.766	499.993,52

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°19

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
ALTER EGO HOLDING SARL	51.813	399.996,36

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°20

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SMART SAS	51.813	399.996,36

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°21

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
RHEA SARL	51.813	399.996,36

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°22

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Anthony Savy de St. Maurice	38.860	299.999,20

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°23

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Holding RK SARL	32.383	249.996,76

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°24

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Belion Pte Ltd	25.906	199.994,32

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°25

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
MARINE SAS	23.316	179.999,52

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°26

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SOFISAV SAS	19.430	149.999,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°27

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SANERA SAS	19.430	149.999,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°28

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
SARL ARLES PL	19.430	149.999,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°29

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
TTRAM SA	19.430	149.999,60

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°30

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Gabriel de Chateauevieux	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°31

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
TAHEMA SAS	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°32

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Groupe Les Flamboyants SAS	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°33

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Gérard d'Abbadie	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°34

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Groupe INCANA SAS	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°35

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Groupe Caillé SAS	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°36

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Société civile AF Popineau Rocca	12.953	99.997,16

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°37

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme Jeanine Mara	7.772	59.999,84

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°38

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Elliot Mara	7.772	59.999,84

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°39

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
G.V.S SAS	6.476	49.994,72

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°40

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Groupe SOLYNVEST SAS	6.476	49.994,72

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°41

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Groupe DIJOUX SAS	6.476	49.994,72

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°42

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme Salima Mall	6.476	49.994,72

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°43

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
STOR INFORMATIQUE SAS	6.476	49.994,72

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°44

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Christophe Ducasse	5.181	39.997,32

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°45

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
E.K Holding SAS	2.590	19.994,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°46

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Anthony Signour	2.590	19.994,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°47

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme. Sylvie de Chomereau	2.590	19.994,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°48

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Jean-Claude Leblanc	2.590	19.994,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°49

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Philippe Grangé et/ ou Madame Blandine Grangé	2.590	19.994,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°50

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme Marie Thérèse Lai Fat Fin	2.590	19.994,80

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°51

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Société civile JFK & Co	2.493	19.245,96

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°52

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme Michèle Nas de Tourris	2.000	15.440

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°53

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Philippe Babet	1.296	10.005,12

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°54

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
LOCINVEST SAS	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°55

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
FINANCIERE VICTOR HUGO SAS	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°56

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Christian Boyer de la Giroday	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°57

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme. Line Ringwald et/ou M. Yves Ringwald	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°58

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Houssen Issop-Mamode	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°59

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Lea Family SAS	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°60

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative

à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Nicolas Grangé	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°61

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. François d'Abbadie	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°62

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
--------------	------------------	------------------------------------------

M. Georges-Guillaume Louâpre-Pottier	1.295	9.997,40
--------------------------------------	-------	----------

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°63

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
M. Pascal le Bozec	1.295	9.997,40

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°64

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Mme. Marie Hélène d'Abbadie	647	4.994,84

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°65

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante un nombre d'actions ordinaires nouvelles pouvant s'élever au maximum à hauteur du nombre figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Canaterra SCA	647.668	4.999.996,96

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

RÉSOLUTION N°66

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 518.134,40 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : La Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum de six cent quarante-sept mille six cent soixante-huit (647.668) actions ordinaires de la Société de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €), soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (4.999.996,96),
- **décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :
 - les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
 - le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription, la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription, et
 - de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce,

- **rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l’objet d’une demande d’admission aux négociations sur le système multilatéral de négociation d’Euronext Growth Paris et d’une demande d’admission aux opérations d’un dépositaire central,
- **décide** que si les souscriptions n’ont pas absorbé la totalité de l’augmentation de capital décidée par la présente résolution, le Conseil d’administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l’émission décidée,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en vertu de la présente résolution et de réserver la présente augmentation du capital de la Société au profit de la catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l’article L. 225-138 du Code de commerce :
 - La Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d’économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital,
- **délègue** tous pouvoirs et compétence au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu’au 31 décembre 2024, à l’effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l’émission et (ii) la réalisation de l’augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :
 - décider de mettre en œuvre la présente résolution, et le cas échéant, y surseoir,
 - déterminer le montant nominal de l’augmentation de capital objet de la présente résolution,
 - arrêter le nombre d’actions ordinaires à émettre,
 - déterminer le montant total, prime d’émission incluse, de l’augmentation de capital objet de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires des actions nouvelles au sein de la catégorie des personnes susvisée et le nombre d’actions à émettre au profit de chacune d’elles,
 - déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,
 - arrêter les conditions et modalités de toute émission dans les limites fixées par la présente résolution,
 - recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
 - le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
 - constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l’article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l’augmentation de capital en résultant,
 - procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de toute augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution,
 - le cas échéant, imputer les frais de l’augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l’émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires et à l’augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

RÉSOLUTION N°67

Délégation de compétence au Conseil d’administration en vue d’augmenter le capital social en numéraire d’un montant nominal maximum de 518.134,40 euros par voie d’émission d’actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d’une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

- **délègue** au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l’effet de décider l’émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des

actionnaires, d'un nombre maximum de six cent quarante-sept mille six cent soixante-huit (647.668) actions ordinaires de la Société de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €), soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (4.999.996,96),

- **décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :
 - les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
 - le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription, la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription, et
 - de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce,
- **rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central,
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en vertu de la présente résolution et de réserver la présente augmentation du capital de la Société au profit de la catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce :
 - toute personne physique ou morale, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français, investissant à titre habituel, ayant investi ou ayant pour stratégie d'investir, dans le secteur de la pêche, de la valorisation de la pêche, et/ou de l'agroalimentaire, et/ou des infrastructures maritimes, et/ou dans le tissu économique local de la Région de la Réunion ; et/ou
 - des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine de la pêche, de la valorisation de la pêche, et/ou de l'agroalimentaire, et/ou des infrastructures maritimes, ou de la recherche dans ces domaines, et/ou dans le tissu économique local de la Région de la Réunion,
- **délègue** tous pouvoirs et compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 31 décembre 2024, à l'effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :
 - décider de mettre en œuvre la présente résolution, et le cas échéant, y surseoir,
 - déterminer le montant nominal de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
 - arrêter le nombre d'actions ordinaires à émettre,
 - déterminer le montant total, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires des actions nouvelles au sein de la catégorie des personnes susvisée et le nombre d'actions à émettre au profit de chacune d'elles,
 - déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,
 - arrêter les conditions et modalités de toute émission dans les limites fixées par la présente résolution,

- recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
- le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de toute augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution,
- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

RÉSOLUTION N°68

Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations à l'effet d'augmenter le capital social à consentir aux termes des résolutions ci-dessus à un montant nominal maximal de 2.077.669,60 euros

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous condition suspensive de l'adoption des 10^{ème} à 67^{ème} résolutions :

- **décide** que le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 10^{ème} à 67^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à vingt millions quarante-neuf mille cinq cent onze euros et soixante-quatre centimes (20.049.511,64) euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

RÉSOLUTION N°69

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail,
- **décide** que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des bénéficiaires ci-dessus indiqués,
- **décide** que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- procéder à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
 - fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société,
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société,
 - demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun,
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation.

RÉSOLUTION N°70

Modification de l'article 18 bis des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** que l'article 18 bis des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 18 bis – CENSEUR

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, sous réserve de la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Le nombre de censeurs est limité à trois (3).

Le censeur est nommé pour une durée de trois (3) ans, renouvelable. Sa fonction prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ses fonctions.

Il a pour mission de veiller au respect des statuts, d'apporter un éclairage et présenter des observations au conseil d'administration, mener des missions spécifiques déterminées par le conseil d'administration.

Il est convoqué aux réunions du conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative. »

RÉSOLUTION N°71

Pouvoirs aux fins des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

SAPMER
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital social de 2 798 878, 40 €
Siège Social : Darse de Pêche
97823 Le Port - La Réunion
350.434.494 RCS Saint-Denis
(La « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 17 AVRIL 2024

I – INFORMATIONS SUR LA MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023

- **Obtention de nouveaux financements**

La baisse brutale des quotas de thon alloués par les autorités mauriciennes ainsi que de nouvelles contraintes réglementaires inédites ont fortement pesé sur les performances de pêche des trois thoniers sous pavillon mauricien du Groupe, sur leur chiffre d'affaires et sur leur rentabilité. Ces nouvelles difficultés ont généré un besoin de trésorerie qui a conduit le Groupe à se rapprocher de certains de ses partenaires financiers et de son actionnaire Jaccar Holdings et a obtenu :

- une avance de son actionnaire, Jaccar Holdings, à hauteur de 3,0 millions de dollars américains, en avril 2023 ; et
- un nouveau financement de la part de la MCB à hauteur de 3,0 millions de dollars américains également (mis à disposition par tranches successives tirées pour 1,5 million en avril 2023, 500.000 en juin 2023, puis 250.000 chaque mois jusqu'en octobre 2023).

- **Processus de vente des thoniers mauriciens et du Manapany**

Le Groupe Sapmer SA (le « **Groupe** ») a poursuivi son processus de désendettement et assuré l'optimisation de sa flotte en procédant à la vente plusieurs navires éteignant ainsi les dettes afférentes à leur acquisition.

Le Groupe a ainsi procédé en juillet 2023 à la cession du navire Manapany, qui était à quai depuis janvier 2020, permettant un désendettement de l'ordre de 5 millions d'euros (*brokerage fee* inclus).

Par ailleurs, le Groupe a engagé la cession de ses trois thoniers sous pavillon mauricien qui sont à l'origine de la situation opérationnelle et financière difficile du Groupe. À ce titre, entre janvier 2023 et la fin du mois de juillet 2023, les pertes opérationnelles, les dépenses d'investissements relatives à ces trois thoniers et le service de la dette qui y est attachée se sont élevées à 8 millions d'euros.

La vente des deux thoniers mauriciens Belle Rive et Belle Isle a permis un désendettement important. Ainsi, le Groupe Sapmer SA réalise un désendettement de 38,2m€ sur le seul exercice 2023. La cession du Belle Rive et du Belle Isle s'est tenue le 27 novembre 2023 et la livraison a eu lieu le même jour. La cession et la livraison du navire le Belouve se sont tenues le 28 février 2024.

- **Processus de cession de la participation détenue par Jaccar Holdings**

Jaccar Holdings, actionnaire majoritaire de Sapmer Investissements, a engagé dès le mois de janvier 2023, un processus afin de trouver un investisseur pour le rachat de la participation de Jaccar Holdings dans Sapmer Investissements et en capacité de permettre au Groupe d'adresser ses besoins financiers et d'accompagner son développement.

Le 28 décembre 2023, la société Cana Tera, contrôlée par Monsieur Jacques de Chateaueux, et actionnaire majoritaire de Jaccar Holdings, a remis une offre portant sur la totalité des titres Sapmer Investissements détenus par Jaccar Holdings, soit 94,4% du capital et des droits de vote de Sapmer Investissements, et octroyant à Cana Tera une exclusivité jusqu'au 19 janvier 2024. Par un courrier en date du 18 janvier 2024, cette exclusivité a par la suite été prolongée jusqu'au 30 janvier 2024.

Le 30 janvier 2024, Jaccar Holdings et Cana Tera ont conclu un contrat de cession portant sur l'intégralité de la participation de Jaccar Holdings. La réalisation définitive de la cession a eu lieu le 5 mars 2024.

Par ailleurs, le 2 février 2024, la Société a conclu un protocole de conciliation (le « **Protocole** ») avec ses principaux créanciers, Jaccar Holdings, Cana Tera, Sapmer Investissements et les banques du Groupe lequel prévoit notamment un moratoire de remboursement de deux ans de l'endettement à long et moyen terme, suivi de l'étalement des remboursements sur une période de 5 ans, et une augmentation de capital réservée de la Société d'un montant de vingt millions d'euros, qui serait réalisé au profit d'investisseurs dénommés s'étant engagés à y souscrire, et le cas échéant par une augmentation de capital réservée à une catégorie d'investisseurs (l' "**Augmentation de Capital Réserve**"). Le Protocole a fait l'objet d'une homologation par le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis de la Réunion le 21 février 2024.

- **Augmentation de Capital Réserve**

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé le principe de l'Augmentation de Capital Réserve contenu dans le Protocole d'un montant de 20 millions d'euros, au prix de 7,72 € par action, (représentant une valorisation de l'entreprise de 27 millions d'euros - telle qu'exposée ci-dessous) et constaté que cette Augmentation de Capital Réserve n'entraînerait pas de changement de contrôle de la Société. En effet, après la réalisation de cette Augmentation de Capital Réserve, Sapmer Investissements conserverait environ 51,66% du capital et des droits de vote de la Société, et le public ne détiendrait plus que 5,67% du capital et des droits de vote de la Société, compte-tenu de la dilution de 43% des actionnaires existants qu'emporterait cette Augmentation de Capital Réserve. Cette Augmentation de Capital Réserve, outre le renfort de ses fonds propres, permettrait à la Société d'initier un programme d'investissement ambitieux qui aura notamment pour objectif le

renouvellement de sa flotte de palangriers. La construction de navires novateurs a pour ambition, entre autres, de contribuer à la sécurité et au confort de travail des équipages, à la préservation de l'environnement, à la sobriété énergétique de la flotte, à l'efficacité opérationnelle et à l'optimisation de la valorisation des produits de la pêche.

Il est précisé que la valorisation de la Société à hauteur de 27 millions d'euros, pour les besoins de l'Augmentation de Capital Réservee, a été établie à partir :

- de la moyenne des cours de bourse des six derniers mois, pondérée par les volumes à la date du 5 février 2024, minoré d'une décote de 20,4% ; et
- du dividende autorisé par le Protocole de conciliation pour les années 2026 et suivantes (la valorisation, une fois l'Augmentation de Capital Réservee réalisée, donnerait un rendement par action de 6,4 %, soit un niveau nécessaire pour satisfaire les souscripteurs).

Cette valorisation fait ressortir un multiple estimé d'EBITDA 2023¹ retraité des dettes nettes de 5,5 (étant précisé que le même calcul sur la base de l'EBITDA 2022 moins les dettes nettes correspond à un multiple de 2,5), ce multiple étant dans la fourchette retenue pour des entreprises du secteur agroalimentaire.

La valorisation future de la Société est favorable aux actionnaires existants. En effet, les perspectives de la Société, ainsi recentrée sur les trois pêcheries bénéficiant des quotas français, après la renonciation des créanciers aux hypothèques maritimes sur les navires et l'apport de trésorerie, laissent espérer une forte revalorisation de la valeur de l'entreprise à horizon 2025 / 2026.

Il est enfin précisé que cette Augmentation de Capital Réservee sera composée d'une augmentation de capital réservée au profit de personnes nommément désignées à hauteur d'un maximum de 15 millions d'euros, à laquelle s'ajouteront le cas échéant deux augmentations de capital réservées à deux catégories d'investisseurs, d'un maximum de 5 millions d'euros chacune, toujours dans la limite d'un plafond maximum global de 20 millions d'euros.

II - EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

A. Composition du Conseil d'administration (Résolutions 1 à 8)

Les **résolutions 1 à 8** qui sont proposées par le Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre du projet d'Augmentation de Capital Réservee de 20 millions d'euros (objet des résolutions 10 à 68 qui sont soumises à votre approbation) afin que la gouvernance de la Société et notamment la composition du Conseil d'administration de la Société à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee susvisée reflètent la réorganisation capitalistique de la Société.

¹ Ces données estimées sont en cours d'audit par les commissaires aux comptes de la Société. Il est précisé aux actionnaires que le Conseil d'administration arrêtera les comptes consolidés du Groupe Sapmer le 9 avril 2024 et que la publication des résultats aura lieu le 10 avril 2024.

Les **résolutions 1 à 5** ont pour objet de vous proposer la nomination en qualité de nouvel administrateur de la Société, avec effet à compter de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée le 17 avril 2024 au siège social de la Société (l' « **Assemblée Générale Mixte** »), de :

- Madame Virginie Boireau
- Madame Salima Mall
- Monsieur Aurélien Potier
- Monsieur Régis Moreau
- Monsieur Guillaume Kin-Siong.

La résolution 6 vous propose la nomination en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte de la modification de l'article 18 bis (*Censeur*) des statuts de la Société prévue à la résolution 70, de Monsieur Jacques de Chateauxvieux.

La résolution 7 vous propose de renouveler le censeur actuel, Monsieur Guy Dupont dans ses fonctions.

Le censeur serait invité à assister aux séances du Conseil d'administration et prendrait part aux délibérations avec voix consultative seulement.

Ces nominations seraient effectives à compter de l'Assemblée Générale Mixte pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

La résolution 8 vous propose de constater la démission de Monsieur Philippe Soulié de ses fonctions d'administrateur.

Par conséquent, et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des **résolutions 1 à 8**, le Conseil d'administration serait composé de 7 membres, et de 2 censeurs.

B. Rémunération des membres du Conseil d'administration (Résolution 9)

Aux termes de la **résolution 9**, il vous est proposé de fixer à cinquante mille (50.000,00) euros le montant annuel global maximum alloué aux membres du Conseil d'administration en rémunération de leur mandat et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

C. Approbation de l'Augmentation de Capital Réservée (Résolutions 10 à 68)

Les **résolutions 10 à 68** ont pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée de Sapmer SA d'un montant de 20.049.511,64 € dont le principe était prévu au sein du Protocole par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital réservées, le cas échéant.

Conformément à la **résolution 68**, le montant maximum global des augmentations de capital (prime d'émission incluse) susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des **10^{ème} à 67^{ème} résolutions** est fixé à vingt millions quarante-neuf mille cinq-cent-onze euros et soixante-quatre centimes (20.049.511,64 €).

Les **résolutions 10 à 65** ont pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum de quinze millions quarante-neuf mille cinq cent quatorze euros et soixante-huit centimes (15.049.514,68 €) (prime d'émission incluse) par l'émission d'un nombre maximum d'un million neuf cent quarante-neuf mille quatre cent dix-neuf (1.949.419) actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription **au profit de personnes nommément désignées**.

Il est vous est proposé pour la ou les augmentations de capital visées aux **résolutions 10 à 65** de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit des personnes et dans les proportions suivantes, conformément aux engagements de souscription signés par lesdites personnes, ceux-ci ayant permis de parvenir à la conclusion du Protocole et de permettre la réalisation des opérations qui y sont prévues, étant précisé que le nombre définitif d'actions à émettre au profit des personnes nommément désignées aux 11^{ème} (JS&Co) et 65^{ème} résolutions (Cana Tera) sera arrêté par le Conseil d'administration (i) en garantie d'éventuelles souscriptions insuffisantes des autres bénéficiaires dénommés de telle sorte que le montant total de l'augmentation de capital décidée en vertu desdites résolutions n'excède pas le montant total maximum susvisé de quinze millions quarante-neuf mille cinq cent quatorze euros et soixante-huit centimes (15.049.514,68 €), et (ii) pourrait être réduit à concurrence de la ou des augmentations de capital qui seront réalisées au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées sur les fondement de la résolution 66 et/ou de la résolution 67, à moins que l'Augmentation de Capital Réservée n'atteigne pas le montant de vingt millions d'euros et de telle sorte que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 10, 66 et 67, n'excède pas non plus le montant maximum global susvisé de vingt millions quarante-neuf mille cinq-cent-onze euros et soixante-quatre centimes (20.049.511,64 €).

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant de la souscription (€)
JS&Co	31 088	239 999,36
Mach Invest SAS	155 440	1 199 996,80
Hold Invest SA	129 533	999 994,76
Sofipar Holding SARL	129 533	999 994,76
SARL Bethleem	86 355	666 660,60
De Courcy SAS	86 355	666 660,60
La Perriere SAS	86 355	666 660,60
ETS. I.A. Ravate SAS	64 766	499 993,52
Alter ego Holding SARL	51 813	399 996,36

Smart SAS	51 813	399 996,36
RHEA SARL	51 813	399 996,36
M. Anthony Savy de St Maurice	38 860	299 999,20
Holding RK SARL	32 383	249 996,76
Belion Pte Ltd	25 906	199 994,32
Marine SAS	23 316	179 999,52
Sofisav SAS	19 430	149 999,60
Sanera SAS	19 430	149 999,60
SARL Arles PL	19 430	149 999,60
TTRAM SA	19 430	149 999,60
M. Gabriel de Chateauvieux	12 953	99 997,16
Tahema SAS	12 953	99 997,16
Groupe Les Flamboyants SAS	12 953	99 997,16
M. Gérard d'Abbadie	12 953	99 997,16
Groupe Incana SAS	12 953	99 997,16
Groupe Caillé SAS	12 953	99 997,16
Société civile AF Popineau Rocca	12 953	99 997,16
Mme Jeanine Mara	7 772	59 999,84
M. Elliot Mara	7 772	59 999,84
G.V.S SAS	6 476	49 994,72
Groupe Solynvest SAS	6 476	49 994,72
Groupe Dijoux SAS	6 476	49 994,72
Mme Salima Mall	6 476	49 994,72
Stor Informatique SAS	6 476	49 994,72
M. Christophe Ducasse	5 181	39 997,32
E.K Holding SAS	2 590	19 994,80
M. Anthony Signour	2 590	19 994,80
Mme Sylvie de Chomereau	2 590	19 994,80
M. Jean Clause Leblanc	2 590	19 994,80
M. Philippe Grangé et/ou Mme. Blandine Grangé	2 590	19 994,80
Mme Marie Thérère Lai Fat Fin	2 590	19 994,80

Société civile JFK & Co	2 493	19 245,96
Mme Michèle Nas de Tourris	2 000	15 440,00
M. Philippe Babet	1 296	10 005,12
Locinvest SAS	1 295	9 997,40
Financière Victor Hugo SAS	1 295	9 997,40
M. Christian Boyer de la Giroday	1 295	9 997,40
Mme Line Ringwald et/ou M. Yves Ringwald	1 295	9 997,40
M. Houssen Issop-Mamode	1 295	9 997,40
Lea Family SAS	1 295	9 997,40
M. Nicolas Grangé	1 295	9 997,40
M. François d'Abbadie	1 295	9 997,40
M. Georges-Guillaume Louâpre-Pottier	1 295	9 997,40
M. Pascal Le Bozec	1 295	9 997,40
Mme Marie Hélène d'Abbadie	647	4 994,84
Canaterra SCA	647 668	4 999 996,96

La **résolution 66** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant total maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (4.999.996,96 €) (prime d'émission incluse) par l'émission d'un nombre maximum de six cent quarante-sept mille six cent soixante-huit (647.668) actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription **au profit de la catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées.**

Il est vous est proposé pour la ou les augmentations de capital visées à la **résolution 66** de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce, conformément à l'intention exprimée par la Région Réunion à la Société de participer à l'Augmentation de Capital Réservée, à hauteur de 5 millions d'euros :

- *La Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital.*

Enfin, la **résolution 67** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital

d'un montant total maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (4.999.996,96 €) (prime d'émission incluse) par l'émission d'un nombre maximum de six cent quarante-sept mille six cent soixante-huit (647.668) actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription **au profit d'une catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées.**

Il est précisé que cette résolution permettrait le cas échéant de faire participer à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée des personnes additionnelles (répondant aux caractéristiques déterminées ci-dessous), ce qui permettrait le cas échéant (i) de compenser [d'éventuelles souscriptions insuffisantes des bénéficiaires dénommés] et/ou (ii) de réduire le nombre maximum d'actions à émettre au profit des personnes nommément désignées aux 11^{ème} (JS&Co) et 65^{ème} résolutions (Cana Tera), étant rappelé que le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 10, 66 et 67 ne pourra excéder le montant maximum global susvisé de vingt millions quarante-neuf mille cinq-cent-onze euros et soixante-quatre centimes (20.049.511,64 €).

Il vous est proposé pour la ou les augmentations de capital visées à la **résolution 67** de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- toute personne physique ou morale, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français, investissant à titre habituel, ayant investi ou ayant pour stratégie d'investir, dans le secteur de la pêche, de la valorisation de la pêche, et/ou de l'agroalimentaire, et/ou des infrastructures maritimes, et/ou dans le tissu économique local de la Région de la Réunion ; et/ou
- des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine de la pêche, de la valorisation de la pêche, et/ou de l'agroalimentaire, et/ou des infrastructures maritimes, ou de la recherche dans ces domaines, et/ou dans le tissu économique local de la Région de la Réunion.

Nous vous précisons que :

- le prix de souscription des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée au titre des **résolutions 10 à 67** serait fixé à de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €) par action ordinaire, soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise ;
- ce prix de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €) euros par action correspond à une valorisation de la Société de 27 millions d'euros, établie sur la base:
 - (i) de la moyenne des cours de bourse des six derniers mois, pondérée par les volumes à la date du 5 février 2024, minoré d'une décote de 20,4% ; et

- (ii) du dividende autorisé par le Protocole de conciliation pour les années 2026 et suivantes (la valorisation, une fois l'Augmentation de Capital Réservée réalisée, donnerait un rendement par action de 6,4 %, soit un niveau nécessaire pour satisfaire les souscripteurs) ; et

Cette valorisation fait ressortir un multiple estimé d'EBITDA 2023² de 5,5, retraité des dettes nettes (étant précisé que le même calcul sur la base de l'EBITDA 2022 moins les dettes nettes correspond à un multiple de 2,5), ce multiple 2023 étant dans la fourchette retenue pour des entreprises du secteur agroalimentaire.

- les actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée porteraient jouissance à compter de la date de leur émission et seraient soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date ;
- le prix de souscription des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription ;
- la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du ou des certificats du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établis au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
- les actions ordinaires à émettre au titre **des résolutions 10 à 67** feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central ;
- si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée au titre de la **résolution 10** ou, le cas échéant, au titre de la **résolution 66**, ou, le cas échéant, au titre de la **résolution 67**, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Il vous sera demandé, tant pour la **résolution 10** que pour la **résolution 66** et la **résolution 67**, de déléguer tout pouvoir et compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte et jusqu'au 31 décembre 2024, à l'effet, notamment de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation des augmentations qui seraient décidées par lesdites résolutions.

² Ces données estimées sont en cours d'audit par les commissaires aux comptes de la Société. Il est précisé aux actionnaires que le Conseil d'administration arrêtera les comptes consolidés du Groupe Sapmer le 9 avril 2024 et que la publication des résultats aura lieu le 10 avril 2024.

D. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (résolution 69)

Dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code nous vous soumettons une résolution visant à déléguer au Conseil d'administration, la compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Nous vous demandons dans le cadre de cette délégation de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de cette résolution en faveur des bénéficiaires ci-dessus indiqués.

Les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation dans les termes de la résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

E. Modification de l'article 18 bis *Censeur* des statuts de la Société (résolution 70)

L'article 18 bis *Censeur* des statuts de la Société limite le nombre actuel des censeurs à un (1).

La **résolution 70** vous propose d'étendre cette limite à trois (3) et de modifier l'article 18 bis en conséquence.

F. Pouvoir pour les formalités (résolution 71)

Enfin, il vous sera proposé, au titre de la **résolution 71**, de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos décisions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

C'est dans ces conditions que votre Conseil d'administration vous recommande de voter en faveur de l'intégralité des résolutions susvisées.

Le Conseil d'administration

SAPMER
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2 798 878.40 €
Siège social : Darse de Pêche,
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société SAPMER

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **17 avril 2024** tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.